



Direction des familles et de la petite enfance
Sous-Direction de l'Accueil de la Petite Enfance

2024 DFPE 96 Subventions (**2 605 436 euros**) et avenants n°1 et 4 avec la fondation Léopold Bellan (8e) pour ses 8 établissements d'accueil du jeune enfant.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations adoptées au Conseil de Paris des 16 au 19 novembre 2021 et des 4 au 7 juillet 2023, vous avez approuvé les termes des conventions d'objectifs à signer avec la fondation Léopold Bellan, située 64 rue du Rocher à Paris 8^e, relative au fonctionnement de ses 8 établissements d'accueil de la petite enfance. La capacité d'accueil totale est de 345 places.

Ces conventions, d'une durée de 3 ans et de 1 an et 4 mois, arriveront à échéance le 31 décembre 2024. Elles portent (articles 1 et 5) sur l'accueil des enfants parisiens tous les jours de la semaine, sur la participation de la fondation à la commission d'attribution des places d'accueil collectif organisée par la mairie d'arrondissement, et sur l'engagement de la fondation à optimiser ses taux d'occupation et de fréquentation. Elles prévoient également que la subvention de fonctionnement soit calculée forfaitairement sur la base d'un coût moyen à la place reposant sur le subventionnement de la Ville de Paris sur trois années de référence (2017 à 2019).

Il est ainsi proposé le financement au forfait de 295 places pour 7 établissements sur les 345 places conventionnées. Les 50 places restantes, correspondant à la crèche Point du Jour (16^e), fermée pour démolition/reconstruction en 2021 et réouverte depuis septembre 2023, sont financées au forfait au prorata de la montée en charge en 2024, en tenant compte d'un surcoût lié au loyer de cet établissement. Au regard de l'activité réelle du premier semestre et des prévisions de la fondation au second semestre, il a été retenu une proratisation à 34 places, ce qui porte le nombre de places subventionnées à 329 au titre de l'année 2024.

Pour l'année 2024, il est proposé de signer des avenants n°1 et 4 à ces conventions, qui fixent :

- Les subventions municipales pour l'année 2024 ;
- L'engagement de l'association à réaliser, pour cette même année, un accueil optimal en termes de présence des enfants au regard de la capacité d'accueil des établissements dans un souci de bonne gestion et dans le respect de la qualité d'accueil et à mettre en œuvre les moyens destinés à atteindre ses objectifs ;

Compte tenu du nouveau cout moyen à la place de l'association, comprenant un réajustement spécifique issu des échanges avec cette dernière et de l'instruction

de sa demande d'augmentation, il est proposé de fixer les subventions 2024 à **2 143 780 euros** pour 7 établissements et à **461 656 euros** pour l'établissement Point du Jour, comprenant la déduction faite de l'avance de 300 000 euros sur la subvention de fonctionnement 2024 conformément à la délibération N° 2023 DFPE 174, avenant n°3 votée au Conseil de Paris des 14 à 174 novembre 2023. Les budgets présentés par l'association sont annexés aux avenants.

La fiche technique, ci-jointe, détaille la situation de l'association, ses statuts, son conseil d'administration, sa situation financière et l'activité des établissements concernés.

Je vous remercie de m'autoriser à signer avec la fondation Léopold Bellan les avenants aux conventions ci-joints, qui fixent les subventions pour les 8 établissements et dont le total est de 2 625 463 euros au profit des établissements.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer.

Maire de Paris

La